

Commune de Lauwin-Planque

ARRÊTÉ

Restriction temporaire de la circulation Rue Roger Salengro

Le Maire de Lauwin-Planque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et L 141-10,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation rue Roger Salengro jusqu'à la place de l'Europe, durant les travaux de réfection de la voirie, amélioration du cadre de vie effectuées par l'entreprise AMBIANCE TP – Parc d'activité « La Maladrerie » - 2 rue des rémouleurs – 59134 HERLIES.

ARRÊTE

Article 1^{er} : du 5 novembre au 13 décembre 2024, la circulation sera restreinte de la rue Jean-Michel Stricanne (béguinage « Les orchidées ») jusqu'à la place de l'Europe, aux abords du chantier afin de permettre à l'entreprise AMBIANCE TP d'effectuer les travaux de réfection de la voirie et trottoirs.

Article 2 : L'organisation de la circulation sur la voie désignée ci-dessus sera la suivante :

- **Circulation rétrécie sur une voie de circulation,**
- **Interdiction de stationner au droit des travaux,**
- **Limitation de la vitesse à 30 km/h,**
- **Gestion par feux tricolores,**
- **Interdiction de dépasser.**

Article 3 : Le responsable des services techniques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central de Police de Douai, et à l'entreprise AMBIANCE TP – Parc d'activité « La Maladrerie » - 2 rue des rémouleurs – 59134 HERLIES.

Fait à Lauwin-Planque,
le 4 novembre 2024

Sonia VALLET
Maire de LAUWIN-PLANQUE

